

# **Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2005**

du 12 juin 2006

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 8, al. 1, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires  
du 9 octobre 1998<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 29 mars 2006<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires sont approuvés pour  
l'exercice 2005 comme suit:

- a. Après le paiement des intérêts sur les avances, le fonds 2005 clôt l'exercice  
avec un découvert de 923 millions.
- b. Après une réévaluation unique des prêts entièrement remboursables, le  
découvert (perte) s'élève à 3 387 391 668 francs.
- c. Le bilan présente des avances cumulées de 6 302 972 365 francs.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 8 juin 2006

Le président: Claude Janiak

Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 12 juin 2006

Le président: Rolf Büttiker

Le secrétaire: Christoph Lanz

<sup>1</sup> RS 742.140

<sup>2</sup> Non publié dans la FF.

